

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 29	<b>Séance du mardi 14 mai 2019</b>
<b>Présents :</b> 25	L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Michel MAFFRE.
<b>Votants:</b> 29	<b>Sont présents:</b> Michel MAFFRE, Marie-José RUIZ, Pierre ROURA, Renée GARCI-NUNO, Régis CAYRO, Martine FOUGERIT, Cédric DIXMIER, Sylvie ANGLADE, Henri ROSIQUE, Michel AGINOR, Marie-Thérèse DURAND, Jany BALENT, José BENKADOUR, Marie-Françoise BONNET, Jean-Louis CAPDEVIELLE, André CLERC, Amandine MARTINA, Nicole DURAND, Josiane JEUNET, Emilie LECORRE, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Jean-Claude PRIVAT, Martine GUERIN, Jérôme PALMADE <b>Représentés:</b> Serge BOBO, Estelle BLANC, Béatrice FABRE, Monique VERDAGUER <b>Absents ayant donné pouvoir:</b> BOBO Serge par ROURA Pierre, BLANC Estelle par MAFFRE Michel, FABRE Béatrice par CAYRO Régis, VERDAGUER Monique par ANGLADE Sylvie <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Thérèse DURAND

---

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 27 mars 2019

### **Compte rendu de la séance du mardi 14 mai 2019**

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Thérèse DURAND

#### **Ordre du jour:**

- 1) Approbation du compte de gestion 2018 service Pompes funèbres
- 2) Approbation du compte de gestion 2018 service eau
- 3) Approbation du compte de gestion 2018 service assainissement
- 4) Approbation du compte de gestion 2018 budget général
- 5) Approbation compte administratif 2018 service pompes funèbres
- 6) Approbation compte administratif 2018 service eau
- 7) Approbation compte administratif 2018 service assainissement
- 8) Approbation compte administratif 2018 budget général
- 9) Affectation de résultat 2018 service pompes funèbres
- 10) Affectation de résultat 2018 service eau
- 11) Affectation de résultat 2018 service assainissement
- 12) Affectation de résultat 2018 budget général
- 13) Approbation budget supplémentaire 2019 service pompes funèbres
- 14) Approbation budget supplémentaire 2019 service eau
- 15) Approbation budget supplémentaire 2019 service assainissement
- 16) Approbation budget supplémentaire 2019 budget général
- 17) Modification du tableau des effectifs
- 18) Procédure débroussaillage
- 19) Convention entre la commune de Pia et le Comité des oeuvres sociales
- 20) Subvention à la fondation du patrimoine pour la reconstruction de Notre Dame de Paris
- 21) Modèle de vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- 22) Acquisition bâtiment section AN0422-AN0428
- 23) Acquisition terrain section AM 152 lieu dit les basses
- 24) Rétrocession caveaux famille Toubert

#### **Délibérations du conseil:**

#### **Approbation du compte de gestion 2018 service pompes funèbres ( DE 2019 028)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif du budget des pompes funèbres, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur SALGUERO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été correctement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve à la majorité de 29 voix pour le compte de gestion du budget des pompes funèbres.

#### **Approbation compte de gestion 2018 eau ( DE 2019 029)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur SALGUERO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été correctement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés le compte de gestion du budget du service eau.

### **Approbation du compte de gestion 2018 assainissement ( DE 2019 030)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur SALGUERO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été correctement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés le compte de gestion du budget du service assainissement

### **Approbation compte de gestion 2018 commune ( DE 2019 031)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif du budget général, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur SALGUERO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été correctement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés le compte de gestion du budget général.

### **Approbation compte administratif 2018 pompes funèbres ( DE 2019 032)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET POMPES FUNEBRES**

- dépenses de fonctionnement :	38 302.14 €
- dépenses d'investissement :	<u>0.00 €</u>
	38 302.14 €
- recettes de fonctionnement :	40 270.09 €
- recettes d'investissement :	<u>15 244.90 €</u>
	55 514.99 €

Résultat d'exécution : 17 212.85 €

Le Conseil approuve le compte administratif du budget pompes funèbres à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions

### **Approbation compte administratif 2018 eau ( DE 2019 033)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET EAU**

- dépenses de fonctionnement :	741 318.92 €
- dépenses d'investissement :	<u>241 616.54 €</u>
	982 935.46 €
- recettes de fonctionnement :	822 812.00 €
- recettes d'investissement :	<u>88 280.59€</u>
	911 092.59 €

Résultat d'exécution : - 71 842.87 €

Après avoir entendu le Maire (le Maire ne participe pas au vote et quitte l'Assemblée) le Conseil approuve le compte administratif du budget eau à la majorité de 20 voix pour et 7 abstentions.

### **Approbation compte administratif 2018 assainissement ( DE 2019 034)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

- dépenses de fonctionnement :	953 749.89 €
- dépenses d'investissement :	895 566.80 €
	1 849 316.69 €
- recettes de fonctionnement :	1 090 188.16 €
- recettes d'investissement :	952 480.60 €
	2 042 668.76 €

Résultat d'exécution : 193 352.07 €

Le Conseil approuve le compte administratif du budget assainissement 2018 à la majorité des membres présents et représentés de 22 voix pour et 7 abstentions

### **Approbation compte administratif 2018 Commune ( DE 2019 035)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur de saisie lors de l'émission du budget primitif 2018. En effet le résultat déficitaire de 2017 était de 147 130.76 € en section d'investissement, le budget primitif faisait apparaître un déficit de 147 481.13 € soit 350.37 € de trop.

Après en avoir informé notre Trésorier, M. Salguero, et avec son accord il a été décidé de rectifier cette erreur au moment du vote du compte administratif. Point rectifié, le résultat 2018 est conforme au résultat inscrit sur le compte de gestion 2018 budget général.

Le conseil municipal Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET GENERAL

- dépenses de fonctionnement :	8 351 597.31 €
- dépenses d'investissement :	2 064 346.63 €
	10 415 943.94 €
- recettes de fonctionnement :	8 830 806.04 €
- recettes d'investissement :	2 661 102.30 €

11 491 908.34 €

Résultat d'exécution : 1 075 964.40 €

Le Conseil approuve le compte administratif du budget général 2018 à la majorité des membres présents et représentés de 22 voix pour et 7 abstentions

**Affectation de résultat pompes funèbres 2018 ( DE 2019 036)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent réalisé en section de fonctionnement en 2018 est de 1967.95 €. Conformément à l'instruction M 14, ce résultat peut être affecté sur la section d'investissement si le conseil municipal le décide.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reprendre ce résultat en totalité, soit 1 967.95 € en section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2019 (article 002 Recettes).

**Affectation de résultat 2018 service eau ( DE 2019 037)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent réalisé en section d'exploitation en 2018 est de 420 793.80 €. Conformément à l'instruction M 49, ce résultat peut être affecté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'affecter ce résultat en totalité, soit 420 793.80 € en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2019 (article 1068 Recettes).

**Affectation de résultat 2018 service assainissement ( DE 2019 038)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent réalisé en section d'exploitation en 2019 est de 136 438.27 €. Conformément à l'instruction M 49, ce résultat peut être affecté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reprendre ce résultat, soit 136 438.27 € en section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2019 (article 002 Dépenses).

**Affectation de résultat 2018 budget commune ( DE 2019 039)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent réalisé en section de fonctionnement en 2018 est de 479 208.73 €. Conformément à l'instruction M 14, ce résultat peut être affecté en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'affecter la totalité de cet excédent en section d'investissement, soit 479 207.73 € en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2019 (article 1068 Excédent de fonctionnement).

**Approbation du budget supplémentaire Pompes funèbres 2019 DE 2019 040**

Monsieur le Maire soumet au conseil , suite à l'approbation des comptes de gestion et administratif, de l'affectation de résultat, le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,  
Vote en conséquence le budget supplémentaire de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### BUDGET POMPES FUNEBRES

- dépenses de fonctionnement :	1 967.95 €
- dépenses d'investissement :	15 244.90 €
	17 212.85 €
- recettes de fonctionnement :	1 967.95 €
- recettes d'investissement :	15 244.90 €
	17 212.85 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget supplémentaire 2019 des Pompes Funèbres.

#### **Approbation du budget supplémentaire eau 2019 DE 2019 041**

Monsieur le Maire soumet au conseil , suite à l'approbation des comptes de gestion et administratif, de l'affectation de résultat, le projet de budget supplémentaire 2019 du budget eau dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,  
Vote en conséquence le budget supplémentaire de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### BUDGET EAU

- dépenses de fonctionnement :	0.00 €
- dépenses d'investissement :	518 646.73€
	518 646.73 €
- recettes de fonctionnement :	0.00 €
- recettes d'investissement :	518 646.73 €
	518 646.73 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés le budget supplémentaire 2019 du budget eau.

#### **Approbation du budget supplémentaire 2019 assainissement DE 2019 042**

Monsieur le Maire soumet au conseil , suite à l'approbation des comptes de gestion et administratif, de l'affectation de résultat, le projet de budget supplémentaire 2019 du budget assainissement dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,  
Vote en conséquence le budget supplémentaire de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

- dépenses de fonctionnement :	136 428.27 €
- dépenses d'investissement :	56 913.80 €
	193 342.07 €

- recettes de fonctionnement :	136 428.27 €
- recettes d'investissement :	56 913.80 €
	193 342.07 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à la majorité de 24 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés le budget supplémentaire 2019 assainissement.

### **Approbation du budget supplémentaire 2019 budget général DE 2019 043**

Monsieur le Maire soumet au conseil , suite à l'approbation des comptes de gestion et administratif, de l'affectation de résultat, le projet de budget supplémentaire 2019 du budget général adressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,  
Vote en conséquence le budget supplémentaire de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

#### BUDGET GENERAL

- dépenses de fonctionnement :	31 596.00 €
- dépenses d'investissement :	75 964.40 €
	107 560.40 €
- recettes de fonctionnement :	31 596.00 €
- recettes d'investissement :	75 964.40 €
	107 560.40 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à la majorité de 22 voix pour et 7 abstentions des membres présents et représentés le budget supplémentaire 2019 général.

### **Modification du tableau des effectifs ( DE 2019 044)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer et supprimer certains postes.

Il convient donc de créer les postes suivants :

#### CREATION :

- 1 animateur principal 1ère classe 35 H
- 1 Infirmière territoriale 35 H
- 1 technicien principal 1ère classe 35 H
- 1 technicien principal 2ème classe 35 H
- 2 Adjoints techniques principaux 2ème classe 28 H
- 2 Adjoints techniques principaux 2ème classe 35 H
- 5 adjoints techniques principaux 2ème classe 25 H
- 1 adjoint technique principal 1ère classe 35 H
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe 35 H
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe 35 H
- 3 adjoints d'animation principaux 2ème classe 35 H
- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe 25 H
- 2 auxiliaires de puériculture principaux 1ère classe 35 H
- 1 attaché territorial 25 H



- 1 contrat PEC 25 H

Grade	Heures	Effectif Prévu	Effectif pourvu
Directeur Général des services	35 H	1	1
Attaché principal	35 H	1	1
Attaché	35 H	1	0
Attaché	25 H	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35 H	1	1
Rédacteur	35 H	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	35 H	6	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	28 H 30	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	17 H 30	1	1
Adjoint administratif	35 H	8	6
Adjoint administratif	20 H	1	1
Agent administratif contractuel	35 H	3	0
Adjoint administratif contractuel	20 H	1	1
Collaboratrice de cabinet	35 H	1	1
Ingénieur Principal	35 H	1	1
Technicien principal 1ère classe	35 H	1	1
Technicien Principal 2 ème classe	35 H	2	1
Technicien	35 H	2	0
Agent de Maîtrise principal	35 H	2	2
Agent de Maîtrise	35 H	5	2
Adjoint technique principal 1ère classe	35 H	10	10
Adjoint technique principal 2ème classe	35 H	10	9
Adjoint technique principal 1ère classe	28 H 30	3	3
Adjoint technique principal 2ème classe	28 H 30	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	28 H	10	10
Adjoint technique principal 2ème classe	27 H	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	25 H	12	11
Adjoint technique principal 2ème classe	8 H	1	1
Adjoint technique	35 H	33	28
Adjoint technique	28 H	6	0
Adjoint technique	25 H	32	24
Adjoint technique	20 H	3	3
Agent technique contractuel	35 H	7	3
Adjoint technique contractuel	20 H	4	0
Adjoint technique contractuel	25 H	9	7
Adjoint technique contratuel	10 H	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe contractuel	35 H	2	1
Brigadier Chef principal	35 H	4	3
Gardien - Brigadier	35 H	3	2
Animateur principal 1ère classe	35 H	1	1

Animateur principal 2ème classe	35 H	1	0
Educateur de jeunes enfants	35 H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	35 H	4	4
Adjoint animation principal 2ème classe	28 H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	25 H	1	1
Adjoint animation	35 H	8	6
Adjoint animation	28 H	1	1
Adjoint animation	25 H	5	5
Adjoint animation contractuel	35 H	1	1
Adjoint animation contractuel	25 H	5	4
Adjoint animation contractuel	20 H	2	2
Auxiliaire puériculture principal 1ère	35 H	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35 H	1	0
Auxiliaire de puériculture 1er classe	35 H	1	1
Infirmière territoriale	35 H	1	1
Educateur sportif	35 H	1	1
Contrats aidés Emploi Avenir	25 H	1	1
Parcours emploi compétences	20 H	5	5

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs

### **Approbation de la procédure de débroussaillage ( DE 2019 045)**

Monsieur le Maire soumet au conseil le dossier de débroussaillage.

Chaque année la commune de Pia informe les administrés de la nécessité de nettoyer les terrains situés près des habitations.

A ce jour, suite à ce courrier nous ne pouvons engager de poursuites.

Monsieur Palmade demande si c'est possible de faire la même chose pour les décharges sauvages déposées sur les terrains des particuliers. Monsieur le maire répond que c'est en cours d'élaboration.

Le conseil doit délibérer afin d'autoriser le maire à prendre un arrêté qui mettra en demeure le propriétaire de débroussailler son terrain. La commune pourra par la suite faire procéder d'office au débroussaillage du terrain.

La facture sera ensuite envoyée à l'administré.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Convention entre la commune de Pia et le COS de la collectivité et versement de la subvention ( DE 2019 046)**

Monsieur le Maire soumet au conseil la convention avec le comité des oeuvres sociales de la mairie de Pia.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La commune de Pia souhaite faire bénéficier, l'ensemble de ses agents actifs et retraités, des prestations du Comité des Oeuvres Sociales

**Montant de la participation financière – subvention de fonctionnement.**

Pour permettre au Comité des OEuvres Sociales de Pia de mener à bien les actions suivantes :

- Evénements familiaux (naissances, mariages, deuils),
- Aides pour la rentrée scolaire,
- Arbres de Noël des enfants,
- Aide aux vacances,
- Voyages, sorties familiales, chèques vacances,
- Soirée conviviale,
- Pratique d'activités culturelles et sportives.....

La commune de Pia versera à celui-ci, au titre de l'exercice 2019 :

- Une participation annuelle de 50 000 €

La présente participation financière est attribuée pour permettre au Comité des Oeuvres Sociales de Pia de faire bénéficier les agents de la commune de l'ensemble de ses prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs

**- Compte rendu financier**

Le Comité des Oeuvres Sociales de Pia transmettra à la commune de Pia le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos après l'assemblée générale du COS de Pia.

**- Activités du C.O.S.**

Le C.O.S. de Pia s'engage à respecter la convention.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif.

Le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention et à verser la subvention d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2019. (crédits inscrits au budget supplémentaire 2019)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Voie relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé ( DE 2019 047)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le voeu commun présenté par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par le conseil municipal, ce modèle de voeu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce voeu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Acquisition bâtiment section AN 422 et AN 428 ( DE 2019 048)**

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition des parcelles AN0422-AN0428 situées au 7 place de l'église.

Cet immeuble se trouve en face l'église.

Superficie 154 m<sup>2</sup>.

Montant : 85 000 €.

L'estimation des domaines se situe aux alentours de 80 000 euros.

Monsieur Palmade demande la destination de cette habitation. Monsieur le maire répond que l'objectif est de démolir et d'aérer le devant de l'église. Monsieur Martinez trouve que c'est une excellente idée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0  
Refus : 0

**Acquisition terrain section AM 0152 lieu dit les basses ( DE 2019 049)**

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AM 0152 (lieu dit les basses à coté de la déchetterie) dans le cadre de la préservation des zones agricoles et de la protection de l'environnement.

Superficie 22 a 84 ca.

Montant 3808 €

Monsieur Martinez demande où se situe cette parcelle. Monsieur le maire répond derrière la station d'épuration.

Le conseil doit autoriser le maire à représenter la commune lors de la passation de l'acte administratif d'acquisition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Rétrocession caveau famille Toubert ( DE 2019 050)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mr et Mme TOUBERT George demeurant 16 rue de la Côte Vermeille à Bompas désire rétrocéder à la Commune les caveaux n° 17 et 18 du groupe 50 qu'ils ont acquis le 26 novembre 2014 (concession n° 1061).

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil doit délibérer sur cette rétrocession des deux caveaux appartenant à la famille Toubert et décider du reversement de la part versée à la Commune, soit 2 100 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La séance est levée à 20 H

**Le Maire de Pia  
Michel MAFFRE**

